



LE DÉPARTEMENT



Suivi du PDALHPD de la Drôme

Accueil, hébergement et logement des victimes de violences conjugales dans la Drôme

Décembre 2014, document complété au second semestre 2015. Version du 17/11/2015.



Observatoire de l'habitat en
Drôme et en Ardèche

Association Départementale
d'Information sur le Logement de la
Drôme (ADIL 26)

Introduction

1. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'INTERVENTION DE L'ADIL 26 :

La Mission d'Observation de l'ADIL de la Drôme doit, dans le cadre de sa convention avec le Conseil Général de la Drôme, apporter des éléments d'aide à la réflexion sur les thèmes prioritaires du PDALHPD. Elle est chargée notamment de **venir en appui sur le thème des femmes victimes de violences** dans l'optique de nourrir les réflexions des Commissions Locales de l'Habitat et de l'Hébergement.

2. OBJET DE LA NOTE

Faire un état des lieux synthétique des problématiques d'accueil, de logement et d'hébergement des victimes de violences conjugales dans la Drôme.

3. METHODOLOGIE

L'étude a été réalisée en deux temps : un premier état des lieux a été fait à l'hiver 2014 ; il a été largement enrichi tout au long de l'année 2015 suite aux retours des partenaires. L'étude est fondée sur l'exploitation de données statistiques et de bilans ainsi que sur des entretiens auprès des acteurs mobilisés sur cet enjeu.

- Entretiens exploratoires auprès : du **Conseil Départemental de la Drôme** (direction insertion-logement), de la **DDCS de la Drôme** (service des politiques de solidarité et service du droit des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes), du **SIAO** (Anef Vallée du Rhône), d'**ABS 26/07** (association des bailleurs sociaux), du **CIDFF** de la Drôme (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille), de **Collectives** (association sur Die), d'**Aider** (association dans la Vallée de la Drôme), de **l'OPH de Valence** (gestionnaire social).
- Entretiens auprès d'assistantes sociales de différents Centres Médicaux Sociaux dans les CL2H visées (toutes sauf le Grand Valentinois).
- Exploitation des données du SIAO (ANEF Vallée du Rhône).
- Exploitation des données du Numéro Unique d'Enregistrement.

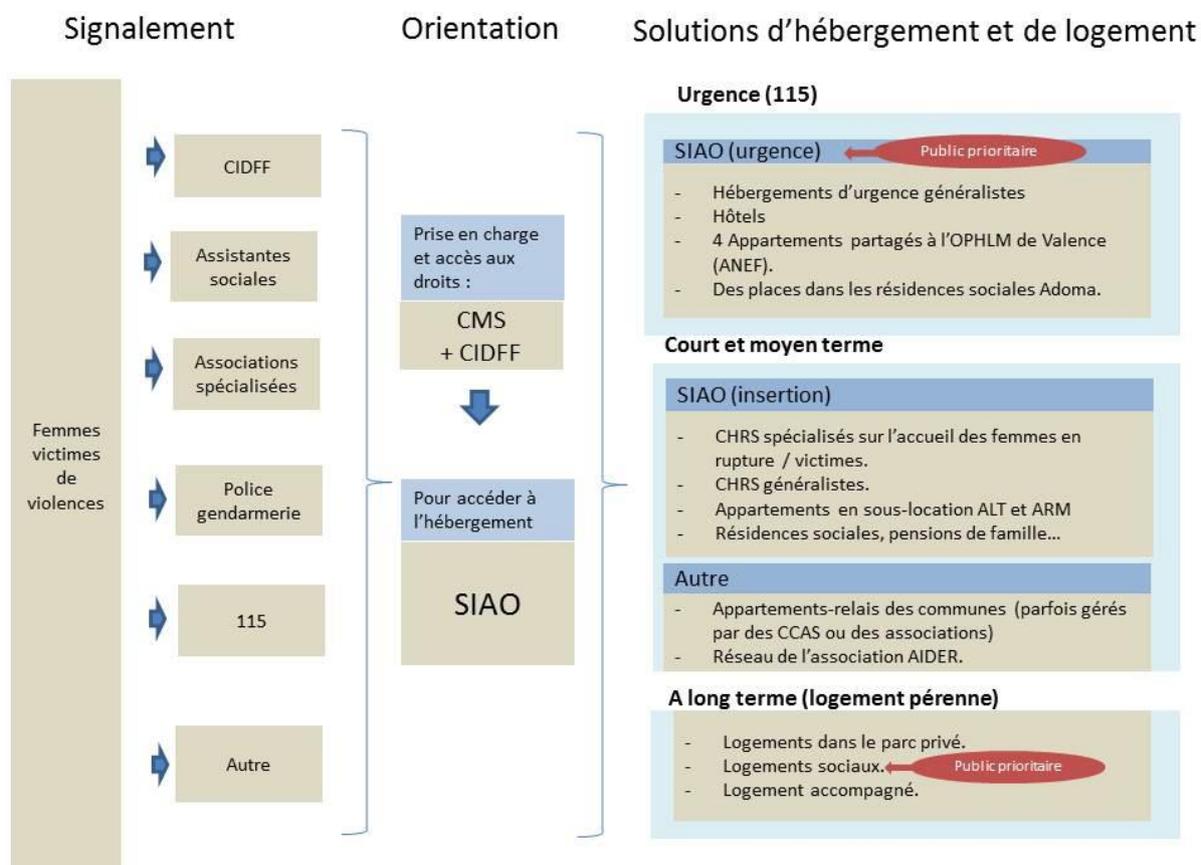
4. LISTE DES SIGLES

Liste des sigles

ABS 26/07	Association des bailleurs de Drôme et d'Ardèche
AEMF	Accueil écoute et médiation familiale
ALT	Allocation logement temporaire
ARM	Accueil rapide des ménages
CCAS	Centre communal d'action sociale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIDFF	Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille
CL2H	Commission locale de l'hébergement et de l'habitat
CMS	Centre médico-social
FAR	Famille accueil relais
ITT	Interruption temporaire de travail
OPHLM	Office public HLM
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
TL2H	Territoire local de l'hébergement et de l'habitat

Le dispositif actuel

1. SOLUTIONS DE LOGEMENTS ET D'HEBERGEMENT : SCHEMA GENERAL



2. LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION DE LOGEMENT / HEBERGEMENT

- En ce qui concerne la mise à l'abri, les femmes victimes de violence **font partie des publics prioritaires**. Les solutions proposées ne sont pas réservées aux femmes victimes de violences.
- Le SIAO constate que les victimes de violences conjugales n'appellent pas forcément directement le 115 mais passent par des interlocuteurs de proximité : assistantes sociales, police, hôpitaux... Ce sont les travailleurs sociaux et les associations qui les orientent vers le SIAO (géré par l'ANEF Vallée du Rhône) et les soutiennent (pour appeler ou pour se rendre à la permanence d'accueil). Elles constituent le principal public reçu. **Environ 40% des demandes d'hébergement gérés par la permanence sociale proviennent de victimes de violences conjugales** (bilan SIAO 2013).
- Ce sont les assistantes sociales ou le CIDFF qui se chargent d'essayer de trouver une solution de logement ou d'hébergement, d'abord en cherchant parmi les proches de la victimes, puis en appelant le SIAO.

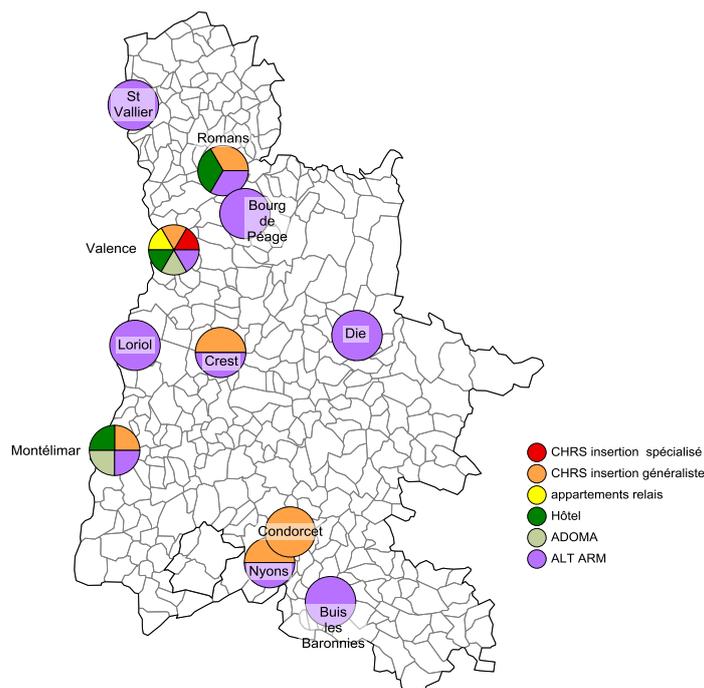
3. LOCALISATION DES SOLUTIONS D'HEBERGEMENT :

- **Valence** : appartements partagés de l'OPHLM, Résidence sociale ADOMA, chambres d'hôtel, CHRS spécialisé, CHRS généraliste, deux appartements-relais mis à disposition par la Ville et gérés par le CIDFF.
- **Montélimar** : Résidence sociale ADOMA, hôtel, CHRS généraliste. La commune avait deux appartements réservés aux victimes de violences conjugales, mais le bail a été dénoncé en 2014 et non reconduit (changement de propriétaire).
- **Romans** : hôtel, CHRS généraliste.
- **Reste de la Drôme** : CHRS généralistes, appartements relais des communes, et éventuellement mobilisation du réseau AIDER.

→ Mobiliser des places d'hôtel ne peut se faire que si l'hôtel accepte d'établir une convention avec l'ANEF.

→ L'hôtel est une solution qui est de moins en moins utilisée car les conditions d'accueil ne sont pas adaptées et le coût est très élevé.

Localisation des places de mise à l'abri (court et moyen terme) par type



4. LES STRUCTURES « SPECIALISEES »

Attention, dans la Drôme, il n'y a pas de dispositif **spécifique** pour l'accueil des femmes victimes de violence.

Néanmoins, 3 structures sont spécialisées dans **l'accueil des femmes en difficulté/en rupture**. Les femmes victimes de violence font partie de leur public.

- Le **CHRS l'Olivier –Arcades** qui dispose de 23 places en hébergement réparties sur 12 logements et de 3 places hors les murs (ce qui permet d'accompagner 12 ménages).
- Le **CHRS Arc-en-ciel** (qui appartient aux Restos du Cœur): 13 places.

- **Le CIDFF** (Valence) : le 2 Janvier 2015, la Ville de Valence mis à disposition du CIDFF deux appartements-relais pour l'accueil des femmes victimes de violences conjugales. Ils sont gérés par le CIDFF.

On note aussi que les femmes victimes de violence constituent de facto une part importante des personnes hébergées par l'ANEF (même si ce n'est pas une structure spécialisée sur cette problématique).

5. L'ACCOMPAGNEMENT

- Les victimes de violences conjugales sont toujours dirigées vers les **Centres médico-sociaux (CMS)** qui se chargent de les accompagner, de favoriser leur accès aux droits (notamment en les mettant en lien avec le CIDFF), et de les aider à trouver une solution de logement et d'hébergement.
- Le **CIDFF** est un acteur majeur de l'accompagnement des femmes victimes de violences. Il relaye les politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes victimes, les services allant de l'information sur les droits à l'accompagnement dans les démarches. Depuis le 1^{er} Janvier 2013, le CIDFF de la Drôme bénéficie d'une habilitation judiciaire en qualité de Bureau d'Aide aux Victimes spécialisé sur les violences faites aux femmes. En 2013, **686 femmes victimes de violences ont été informées et/ou accompagnées** par les professionnelles du CIDFF au cours de 1167 entretiens. Le CIDFF a des permanences régulières dans **15 communes de la Drôme**.
- L'accompagnement peut aussi être réalisé au sein des **structures d'accueil de jour**, en particulier dans celles qui sont spécialisées sur cette problématique (comme l'**Olivier** à Valence). Le **CIDFF** dispose aussi depuis peu d'un accueil de jour pour les femmes victimes de violences.
- Des associations comme **REMAID** (des permanences dans 18 communes en Drôme) ou **Femmes Solidaires** (Valence) ou des groupes comme **Collectives** (à Die) viennent en aide aux victimes.
- Pour l'instant, **une recherche internet ne permet pas de trouver facilement une liste des associations qui accompagnent les victimes de violences conjugales sur le département**. On peut se poser des questions sur la fiabilité ou l'exhaustivité des répertoires actuels :

Résultats d'une recherche internet sur les associations accompagnant les victimes de violences conjugales dans la Drôme	
http://www.sosfemmes.com/ressources/chrs.php?dpt=26	Premier site qui ressort. Est-il fiable ?
http://stop-violences-femmes.gouv.fr/-Rhône-Alpes-.html	Site du ministère. A l'échelle de Rhône Alpes. Non exhaustif.
http://stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/LEAO.pdf	Provient du ministère. Pas de contact ni de description : peu opérationnel. Difficile à trouver.
http://www.drome.gouv.fr/aide-aux-victimes-les-structures-a-a2897.html	Site de la préfecture. Oriente vers la gendarmerie, la police, le CIDFF, les urgences médico-judiciaires... Mais pas vers les autres associations.
http://www.anefvalléedurhone.org/uploads/1/0/9/5/10/952416/plaquette_veille_sociale_2012-2013.pdf	Plaquette de la veille sociale de l'ANEF Vallée du Rhône. Non spécialisé.

L'ANEF a pour projet de préparer un répertoire (plus large que la problématique des violences faites aux femmes) mais il ne pourra pas voir le jour avant 2016.

Une plaquette départementale avait été éditée en 2010 par le CIDFF de la Drôme avec le soutien financier de la préfecture de la Drôme et en collaboration avec la mission des droits des femmes et à l'égalité. Elle est épuisée et doit être réactualisée, la recherche de financements est en cours. Des encarts locaux sur les structures ressources ont été réalisés mais connaissent eux aussi des difficultés de financement.

Un répertoire ou une plaquette en ligne qui centraliserait les lieux d'information, les associations-ressources, les accueils de jour, où serait indiqué que le SIAO est à contacter pour toute demande d'hébergement... pourrait aider les victimes à se renseigner et à savoir vers qui se diriger.

6. L'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL

Si la victime de violences conjugales a déposé plainte, elle bénéficie de certaines dispositions pour accéder au logement social :

- Concernant le respect du seuil des ressources, les seules ressources qui seront prises en compte sont les siennes et non celles de son conjoint (art.80 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion).
- La victime est reconnue comme relevant des publics prioritaires pour l'accès au logement social (art.81 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion).

Chaque année, **une petite centaine de demandes de logement social actives** (« en cours ») ont pour motif déclaré « violences familiales ». De l'avis d'un gestionnaire social, **c'est peu à l'échelle de la Drôme**.

Même si les équilibres varient en fonction des années, des tendances se dessinent. Les demandes sont plus nombreuses dans le Grand Valentinois. Elles se répartissent ensuite entre la Drôme des Collines-Royans Vercors et la Drôme Provençale. La Vallée de la Drôme est sous-représentée.

→ *Remarque* : Les équilibres sont presque identiques sur les demandes d'hébergement (voir p. 8 et 9).

Par an, une vingtaine de logements sociaux sont attribués à des ménages invoquant les « violences conjugales » comme motif principal de leur demande (voir colonne « demande satisfaite » dans les tableaux ci-dessous).

On note que dans la Drôme, le ratio demandes actives/ demandes satisfaites quel que soit la situation du demandeur est de 4.2. C'est exactement le même pour les demandes motivées par des violences conjugales. Si on s'en tient aux chiffres, il n'y aurait pas de réelle priorisation. Mais attention : nombre de victimes doivent préférer ne pas mentionner qu'elles font face à des violences conjugales. Le chiffre est donc très certainement faussé.

Actuellement, tous les bailleurs drômois n'ont pas de ligne commune sur ce sujet. Certains demandent des pièces en plus du dépôt de plainte (interruption temporaire de travail par exemple). Remarquant le faible nombre de demandes, ils ont le projet d'interpeller ABS 26/07 pour mener une enquête sur cette question :

- Est-ce un non recours aux droits ou une mention que ne veulent pas retenir les femmes en demande elles-mêmes?
- Est-ce une absence de besoin ?
- Est-ce un public « caché » derrière les demandes de personnes habitant actuellement en structure d'hébergement ?

Les demandes de logement social motivées par des « violences familiales »

2014

TL2H	Demandes actives	Répartition territoriale	Répartition de la population drômoise	Demandes satisfaites	Ratio demandes actives / satisfaites
Drôme des Collines - Royans vercors	29	29%	33%	14	2.1
Drôme provençale	31	31%	28%	3	10.3
Grand Valentinois	35	35%	27%	6	5.8
Vallée de la Drôme	5	5%	12%	1	5.0
DROME	100	100%	100%	24	4.2

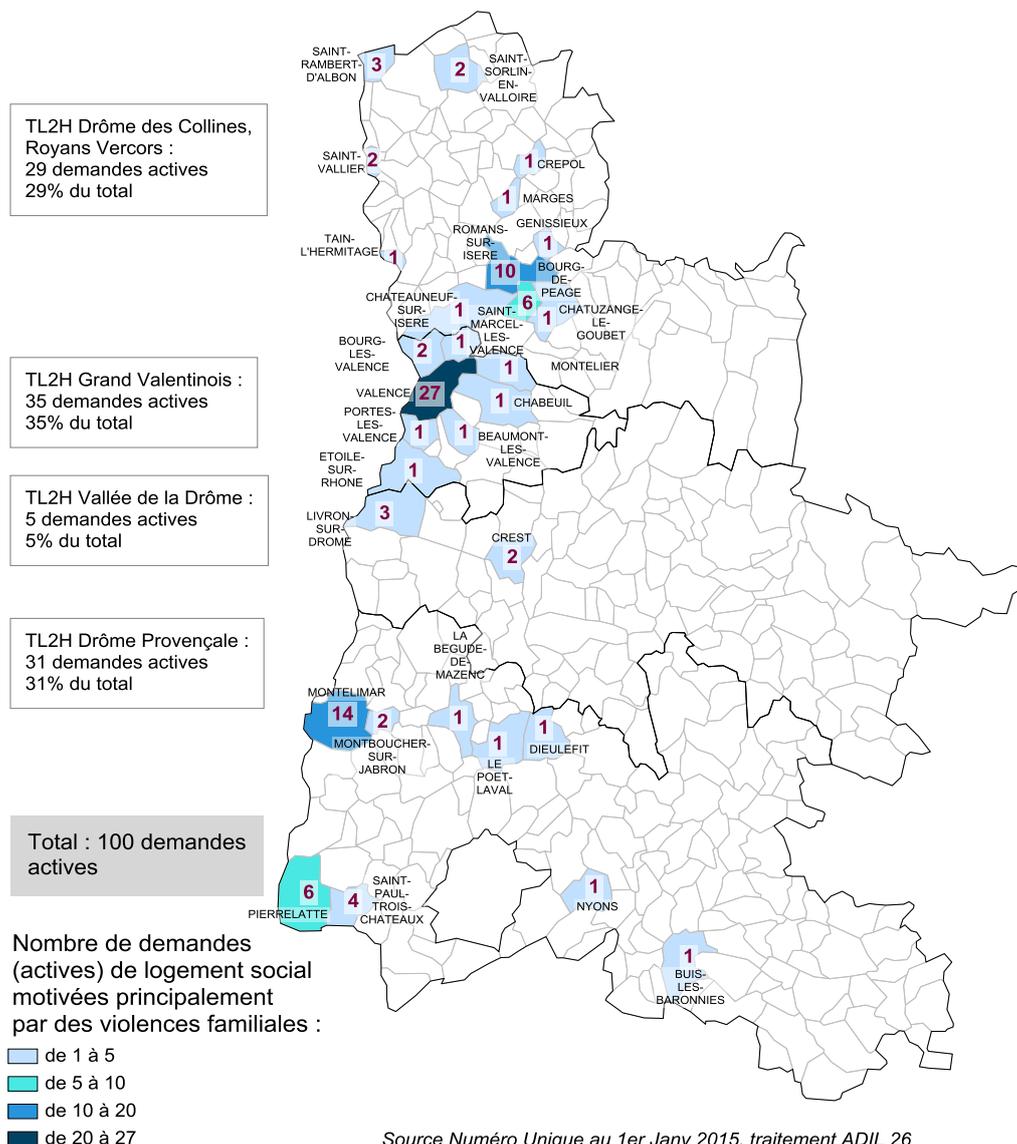
source Numéro Unique d'Enregistrement, traitement ADIL 26

2013

TL2H	Demandes actives	Répartition territoriale	Répartition de la population drômoise	Demandes satisfaites	Ratio demandes actives / satisfaites
Drôme des Collines - Royans vercors	23	29%	33%	7	3.3
Drôme provençale	15	19%	28%	4	3.8
Grand Valentinois	35	44%	27%	5	7.0
Vallée de la Drôme	6	8%	12%	4	1.5
Total général	79	100%	100%	20	4.0

source Numéro Unique d'Enregistrement, traitement ADIL 26

Localisation des demandes de logement social motivées par des « violences familiales » (demandes actives au 1^{er} Janvier 2015) (en fonction de la première commune demandée)



7. QUELQUES NOUVELLES INITIATIVES A SUIVRE :

- **Depuis Juillet 2013, une intervenante sociale du CIDFF est présente au sein du Groupement Départemental de Gendarmerie.** Elle est chargée d'être une personne ressource sur les situations de détresses et violences sociales, que ce soit pour repérer et soutenir les victimes, orienter et conseiller les gendarmes, être une interface entre les différents acteurs. En 6 mois, elle a été mobilisée sur 143 situations. La moitié d'entre elles relevaient des violences intrafamiliales.
- **Deux appartements-relais viennent d'être inaugurés à Valence :** la Ville de Valence a mis à disposition du CIDFF deux appartements-relais équipés et meublés pour les Valentinois victimes de violences conjugales. Les baux sont de 3 mois, renouvelables une fois.
- Dans le nord de la Drôme, **un groupe de travail** est en place depuis 2005 pour travailler sur la problématique des femmes victimes de violences et sur les cas rencontrés. Il met en lien les assistantes sociales des hôpitaux de Drôme Nord et les CMS de ce secteur avec Habitat Pays de Romans et les autres acteurs (gendarmerie, CIDFF, justice...). Très récemment, ABS 26/07 a été sollicité pour aller se présenter à ce groupe de travail. Les bailleurs et le groupe de travail sont intéressés pour se mettre progressivement en relation (courant 2015) dans le but de travailler ensemble sur cette question.
- **L'association Aider** (dans la Vallée de la Drôme), qui propose des cohabitations intergénérationnelles (300 demandes en cours par an, près de 90 solutions trouvées par an), a fait face à quelques demandes de femmes victimes de violences (deux). Elle est intéressée pour travailler sur l'idée d'une relance d'un réseau de familles-accueil (dans l'esprit de l'ancien réseau FAR)... mais manque de moyens pour estimer l'ampleur du besoin.
- La Drôme sera équipée au 2^{ème} semestre 2015 de deux téléphones dédiés aux femmes victimes de violence conjugales graves : **le téléphone grave danger**. La personne est dotée de ce téléphone par le Procureur de la république. Il permet de donner l'alerte aux forces de police et de gendarmerie et d'être localisée instantanément.

Besoins d'hébergement et réponses du SIAO

Source SIAO Drôme, Bilan 2014, Urgence et insertion, personnes victimes de violences avec ou sans enfants.

Organisation du SIAO de la Drôme (ANEF Vallée du Rhône) :

- **Secteur « Urgence » :**
 - o Gestion du 115 : 24h/24h, 7j/7j. → les victimes de violences conjugales se dirigent plus vers des interlocuteurs de proximité (elles constituent seulement 10% des appels du 115)
 - o Permanence sociale « accueil et orientation » → **près de 40% des personnes reçues sont des victimes de violences conjugales.**
- **Secteur « Insertion » :**
 - o Demandes d'hébergement en dehors de l'urgence. → **environ 20% sont victimes de violences conjugales.**

1. D'OU VIENNENT LES DEMANDES D'HEBERGEMENT ?

Année analysée : 2014, source SIAO de la Drôme.

Sont prises en compte les demandes d'hébergement faites au SIAO de la Drôme (urgence et insertion) par des victimes de violences conjugales. La donnée analysée est « territoire actuel ». La date prise en compte est celle de la réception du dossier.

ATTENTION : On recense bien le nombre de demandes (228) et non pas le nombre de victimes (176). Une victime peut faire plusieurs demandes dans la même année et changer de lieu, faire une demande au service urgence et une demande au service insertion...

■ DES FLUX ENTRE LES DEPARTEMENTS

Département de localisation actuelle des victimes de violences conjugales (SIAO)

Département	Demandes	%
Drôme	188	82%
Ardèche	9	4%
Vaucluse	9	4%
Autre	22	10%
Total	228	100%

Source SIAO 2014

En 2014, environ 230 demandes de victimes de violences conjugales, avec ou sans enfants, ont été recensées au SIAO.

Pour la mise à l'abri, la victime ne vient pas toujours du département de la Drôme. **18% des demandes proviennent d'une victime qui est localisée dans un autre département.**

Deux facteurs peuvent l'expliquer :

- La volonté de s'éloigner du conjoint violent
- Le rapprochement du réseau familial ou amical
- L'absence de places sur le moment dans leur propre département.

■ TOUS LES TL2H SONT CONCERNES

Le Grand Valentinois est surreprésenté : 27% de la population y habite, mais 43% des demandes proviennent de ce secteur. Est-ce un effet d'appel de la proximité des solutions ?

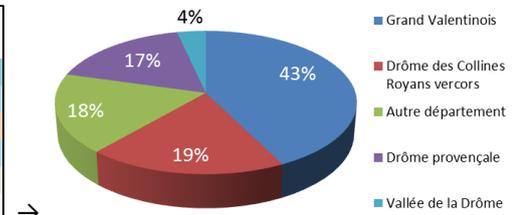
19% des demandes de victimes de violences conjugales proviennent en **Drôme des Collines - Royans Vercors** et **17%** en **Drôme Provençale**.

Le taux de demandes de la **vallée de la Drôme** est **très faible** : est-ce un problème d'accès aux droits? Un refus de se déplacer?

→ Remarque : Les équilibres sont presque identiques sur les demandes de logement social (voir p.5 et 6).

TL2H de localisation actuelle des victimes de violences conjugales (SIAO)

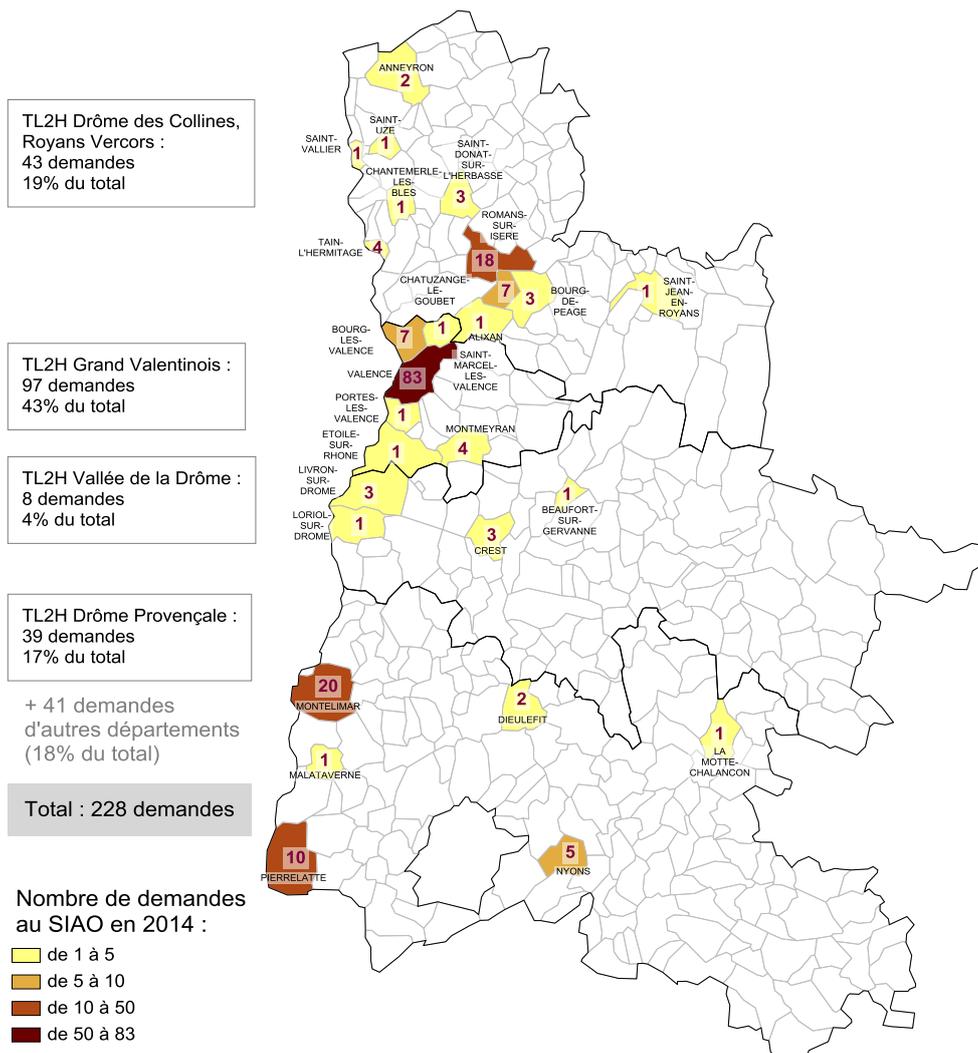
TL2H	Demandes		Répartition de la population drômoise
	nb	%	
Grand Valentinois	97	43%	27%
Drôme des Collines Royans vercors	43	19%	33%
Autre département	41	18%	-
Drôme provençale	39	17%	28%
Vallée de la Drôme	8	4%	12%
Total général	228	100%	100%



Source SIAO 2014

Nota bene : les assistantes sociales expliquent bien que dans les faits, **beaucoup de victimes s'abstiennent de faire une demande quand l'offre est trop éloignée**. Cela joue sur le nombre de demandes reçues sur le SIAO et sur leur localisation. Un territoire sans demandes n'est donc pas un territoire sans besoins.

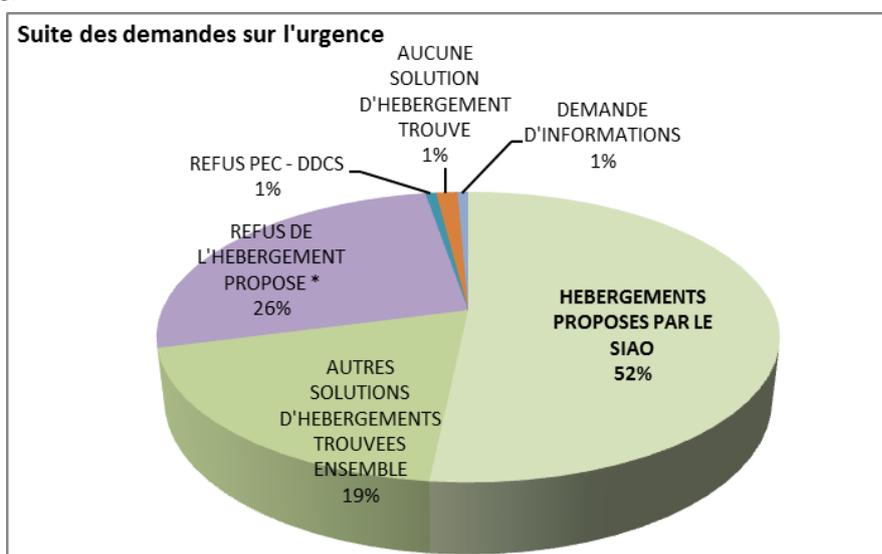
Localisation des victimes de violences conjugales ayant fait une demande au SIAO



Source SIAO 2014

2. QUELLES SONT LES PROPOSITIONS DU SIAO ET LES CHOIX DES VICTIMES ?

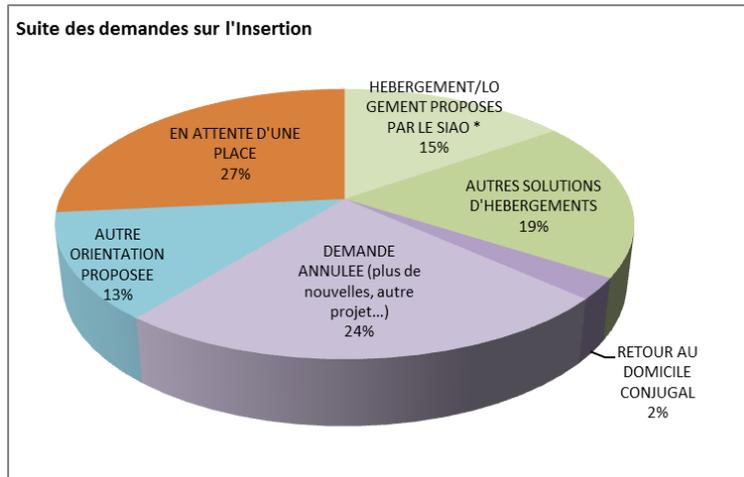
- **230** victimes de violences conjugales (en nombre de ménages) ont fait une demande d'hébergement au SIAO en 2014, **176** si on n'intègre pas les double-comptes (une victime peut faire une demande au service urgence et au service insertion, ou faire plusieurs demandes dans l'année). En tout, 418 personnes sont concernées. Les demandes sont reçues par le service urgence ou par le service insertion :
 - Répartition : 151 demandes sur le service urgences (65%) et 79 demandes sur le service insertion (35%).
- **Un quart des demandes au SIAO en urgence ou en insertion donnent lieu à un refus ou à une annulation.**
- **La moitié des ménages reçus par le SIAO urgence acceptent la solution d'hébergement du SIAO.** Un quart refusent la solution proposée, et 19% trouvent avec le SIAO une solution d'hébergement alternative.



* MOTIF DU REFUS DE LA PROPOSITION PAR L'USAGER *	nb	%
REFUS DU COLLECTIF	2	5%
REFUS DU LIEUX GEOGRAPHIQUE	5	13%
A TROUVE UNE AUTRE SOLUTION PERSONNELLE	8	20%
PREFERE RETOURNER AU DOMICILE	4	10%
NE DONNE PLUS DE NOUVELLES	21	53%
Total	40	100%

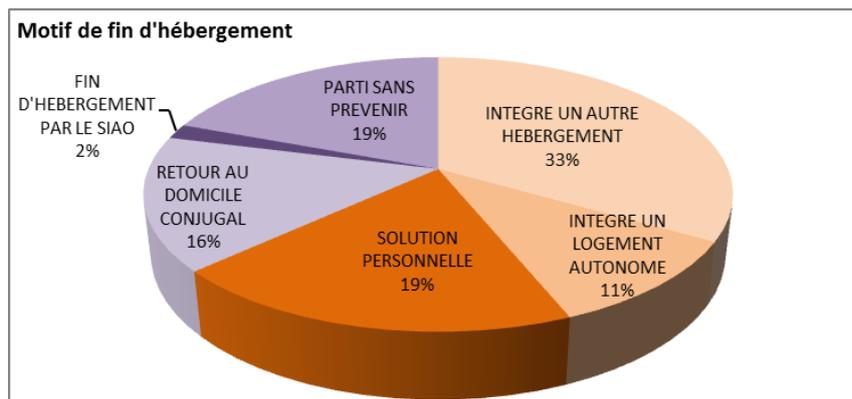
Source SIAO 2014

Au service insertion, un quart des demandes sont elles aussi annulées. 27% des ménages sont placés sur liste d'attente. Un tiers trouvent une solution d'hébergement.



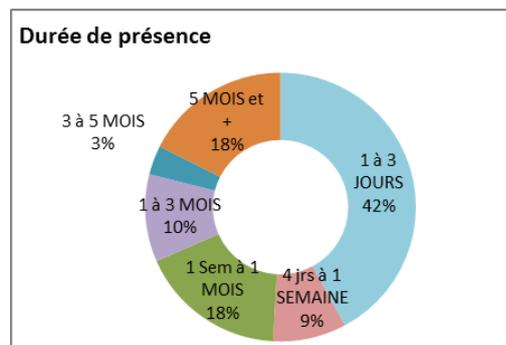
Source SIAO 2014

- 57 ménages sont sortis de l'hébergement en 2014. Beaucoup (19%) ne préviennent pas de leur départ. 11% ont intégré un logement personnel. 16% au moins sont retournés au domicile conjugal. Les autres poursuivent soit en intégrant un autre hébergement, soit en trouvant une solution personnelle, une faible minorité (11%) est prête à intégrer un logement autonome.



Source SIAO 2014

- Les durées de séjour en hébergement sont **très courtes** : 47% des ménages hébergés partent en moins de 3 jours.



Source SIAO 2014

La parole aux assistantes sociales

Nota bene : dans le PDALHPD, l'enjeu du logement des victimes est reconnu comme prioritaire sur toutes les CLH sauf sur le Valentinois. Il a été demandé à l'ADIL d'aller rencontrer les CMS des CLH prioritaires uniquement.

Face aux situations de violences conjugales, les assistantes sociales sont en première ligne. Ce sont vers elles que se dirigent ou sont dirigées (par l'hôpital, la gendarmerie, les signalements préoccupants...) les victimes. En dehors de l'accès aux droits et de l'accompagnement, les assistantes sociales les aident à trouver une solution de mise à l'abri, d'hébergement, de logement.

Cinq CMS en dehors du Valentinois ont donné leur sentiment sur les solutions de mise à l'abri qui sont actuellement proposées aux femmes victimes de violences conjugales : le CMS de Romans, le CMS de Bourg de Péage, le CMS de Crest, le CMS de Nyons, le CMS de Buis-les-Baronnies.

▪ **PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DE CE PUBLIC**

Les assistantes sociales insistent sur la **spécificité** de ce public et sur la nécessité de **mieux la prendre en compte** dans les dispositifs et l'accompagnement proposés.

Les victimes de violences conjugales, lorsqu'elles décident de partir, viennent souvent de vivre une grave crise. Elles sont en **état de choc**. Elles ont besoin **d'accompagnement**, et d'une solution de mise à l'abri **adaptée**. L'emprise de leur conjoint se traduit souvent par une éviction de la famille et des amis, et par une mainmise sur les économies du ménage. Elles ont donc **très peu de ressources, et peu de personnes vers lesquelles se tourner**. Souvent, les femmes quittent le domicile avec leurs **enfants**, ce qui pose des problèmes de prise en charge de ceux-ci (repas, logement suffisamment grand et adapté...) et de déscolarisation. Ces difficultés, alliées à l'emprise du conjoint, rendent ces personnes très **ambivalentes**. Au moins 5 allers-retours sont souvent nécessaires avant que la victime ne quitte définitivement son domicile.

▪ **« ICI, C'EST LE DESERT... »**

L'**absence de solutions locales et le manque de solutions adaptées** laissent les assistantes sociales dans une situation de **désarroi**.

Ces solutions se révèlent souvent insatisfaisantes :

- **Les solutions sont concentrées à Valence et dans les autres pôles urbains**. Pour tous ces CMS, cela implique un **déplacement**, parfois à l'autre bout du département... ce qui peut être très compliqué pour la victime, souvent très déstabilisée, pas toujours véhiculée... Se retrouver dans un environnement où tous les repères sont perdus est souvent mal vécu, sans compter que les enfants sont déscolarisés.
- **L'hôtel n'est pas pratique** pour l'accueil d'une femme avec enfants (repas). L'isolement des victimes dans un hôtel constitue « une seconde violence », une « **double peine** ».
- **Les CHRS spécialisés** proposent un accompagnement de **qualité** et très adapté, mais ils sont « toujours **complets** ». Les listes d'attentes sont longues alors que les besoins, pour ces personnes ambivalentes, sont immédiats.
- Sauf exception, les **CHRS ne sont pas adaptés** à l'accueil de femmes fragiles avec enfants et sont aussi souvent complets.

L'**absence de solutions locales joue sur le niveau de la demande** : si l'offre est trop loin, les victimes ne la sollicitent pas. Dans certains cas, l'éloignement est bénéfique, voire nécessaire, mais beaucoup le refusent.

L'absence de solutions locales **pousse les assistantes sociales à fouiller toutes les solutions alternatives sur place** (logement du CCAS, couvent de religieuses qui accepte un accueil pour quelques nuits...). Si aucune solution n'est trouvée la victime est dans une solution de détresse (et dort dans sa voiture, son local, dehors, chez sa voisine...)...

Cette situation est très **anxiogène** pour les femmes comme pour les assistantes sociales, d'autant plus que le conjoint représente une menace.

▪ « **UN PARCOURS DU COMBATTANT** » POUR ACCEDER AU LOGEMENT SOCIAL

La demande d'un logement social **intervient en toute fin du processus**, quand la victime décide de quitter définitivement son conjoint.

Si la victime n'a pas de ressources, cela doit intervenir **après ouverture de ses droits**, ce qui rajoute de longs délais.

Dans certains CMS, les assistantes sociales se chargent de monter le dossier de demande de logement social. Elles peuvent parfois participer à des réunions avec les bailleurs où elles apportent un éclairage sur les dossiers (et attester de la bonne foi des victimes).

Les assistantes sociales estiment qu'il n'y a pas de réelle priorisation de cette demande. Si elles connaissent bien les bailleurs et qu'il y est sensible, le processus peut être accéléré. Mais si le bailleur est sur un autre secteur car la femme doit être éloignée du conjoint, il leur est difficile d'intervenir. **Tout dépend aussi des exigences des bailleurs et des maires** (présents dans les commissions d'attribution) pour attester que la femme est victimes de violences : certains ne demandent que le dépôt de plainte, d'autres exigent aussi les certificats d'interruption temporaire de travail (ITT) (attestant de la violence des coups) délivrés par les médecins. Nombre de victimes refusent de faire des ITT, certaines violences ne sont pas facilement décelables, d'autres invisibles (violences psychologiques, harcèlement moral)... D'où l'importance aussi que **les hôpitaux et médecins soient formés et réceptifs** à ce genre de situation.

▪ **QUELQUES PISTES POUR AMELIORER LES SOLUTIONS DE LOGEMENT ET HEBERGEMENT**

Les places généralistes en CHRS urgence et les nuits d'hôtel sont des solutions qui permettent la mise à l'abri, certes, mais très **inadaptées** à la situation des femmes victimes de violence et **trop concentrées** dans les pôles urbains.

Les places en **CHRS insertion spécialisés** sur l'accueil des femmes victimes, avec accompagnement médico-social et psychologiques sont très **pertinents**... mais le nombre de places est aujourd'hui **insuffisant** et ils sont **tous à Valence**. Certains CHRS insertion non spécialisés, en dehors de Valence, comportent du personnel formé à cette problématique et constituent une solution adaptée. Mais le nombre de places est insuffisant et les délais trop longs.

Le réseau **FAR (Familles Accueil Relais)**, réseau d'accueil dans les familles implanté en Drôme et en Ardèche, est très **regretté**. C'était une solution « de proximité » et « sécurisante ». La relance d'un réseau de ce type serait souhaitable.

Toutes les victimes n'ont pas le même profil et les mêmes besoins : l'accueil en famille peut être très apprécié par une victime mais honteux pour une autre, par exemple. **Etoffer la palette des solutions** proposées est indispensable pour mieux répondre aux besoins de chacune.

Les assistantes sociales espèrent que la **convention* sur l'accompagnement et l'éviction du conjoint violent va porter ses fruits**. C'est une démarche jugée très intéressante. Elle permet de ne pas déscolariser les enfants et de ne pas mettre la victime en difficulté face au logement... à condition que le conjoint ne vienne pas les menacer.

**convention relative à l'accompagnement des auteurs de violences conjugales. Convention triennale (2015-2016-2017), signée le 08 janvier 2015, portée par le collectif Accueil Ecoute et Médiation Familiale (AEMF), dont les signataires sont le Préfet de la Drôme, le Président du Conseil Général de la Drôme, le Président du Tribunal de Grande Instance de Valence, le Procureur de la République, la Directrice de la Caisse des Allocations Familiales, le collectif AEMF.*

■ **AMELIORER LA COLLABORATION ET ACCENTUER LA FORMATION**

Les assistantes sociales estiment qu'il serait nécessaire :

- De **mieux se connaître entre les différentes parties prenantes et améliorer les synergies** : assistantes sociales, bailleurs, gendarmes, hôpitaux, justice.... Le rôle de chacun est parfois méconnu, le dialogue parfois difficile. Le CMS de Drôme Nord a mis en place un groupe de travail avec des représentants de chacun, un thème étant approfondi par année (constitution d'un répertoire ; la justice ; l'accès au logement...).
- De **renforcer encore la formation de toutes les parties prenantes** (en partenariat avec le CIDFF) pour améliorer la prise en charge.
- D'essayer de **travailler sur le morcellement de la prise en charge** : par exemple : hébergement à Valence mais suivi du dossier à Romans...
- De **renforcer l'accompagnement pendant et après le départ** sur le plan psychologique, juridique et social.
- De **travailler sur la fluidification des procédures** (constitution des dossiers, enquête après signalement, protection des victimes...), souvent très lentes avec des dossiers très lourds à constituer alors que les situations sont urgentes.

■ **QUELQUES EXEMPLES DE SITUATIONS RENCONTREES**

CMS de Romans :

« Une femme avec enfants, mariée, en situation irrégulière. Elle a peur que les structures d'hébergement soient en relation avec la préfecture. Elle refuse de faire une demande au SIAO, et passe une partie de la nuit dans la cage d'escalier avec ses enfants. Une voisine finira par l'accueillir. »

« Une femme mariée avec deux adolescents. Cette femme a un petit travail, donc un salaire, et est relativement autonome. Le mari violent campe dans le jardin. Accompagnée par une assistante sociale, elle monte un dossier de logement social. Sachant que les délais seront longs (4 mois si elle accepte d'aller à la Monnaie, entre 6 mois et un an ailleurs), elle trouve un logement dans le parc privé en attendant une réponse. »

« Une femme locataire avec un enfant, ayant pour seules ressources le RSA et des prestations familiales. Le conjoint violent finit par quitter le domicile... mais pour aller loger chez sa famille qui vit dans le même quartier. Il ne cesse de la harceler et de la menacer. La demande de logement social est très lente. La victime, en désespoir de cause, alerte le maire. Le maire, sensible à cette question, intervient en CAL à sa faveur. Elle est relogée très rapidement dans un autre quartier. »

CMS de Crest :

« Une femme Réunionnaise, arrivée depuis peu en France avec ses trois enfants pour rejoindre son conjoint. Alcoolique, déjà violent envers elle à la Réunion, il continue de l'être en France. Elle est sans ressources, lui a un travail en insertion. Madame vient se renseigner sur ses droits auprès du CMS, puis décide de partir. Elle est maintenant à Valence en CHRS avec ses enfants. »

« Une femme mère de deux enfants, dont le conjoint est violent et bipolaire. Elle a une petite source de revenus car elle travaille le dimanche en supermarché (en CDI). Elle finit par quitter le domicile en ayant fait un dépôt de plainte et en ayant une ITT. Elle est inscrite sur le fichier des mal-logés, mais les délais sont longs. Il n'y a pas de

logement d'urgence disponible. Elle veut garder son travail et n'est donc pas mobile. Avec l'aide financière de sa famille, elle trouve un logement dans le privé. Il est trop cher et trop petit pour que ce soit une solution durable, même avec les APL, mais elle en a besoin en attendant que sa demande de logement social aboutisse. »

CMS de Nyons :

« Une femme d'environ 45 ans habitait dans les environs de Nyons et était victime de violences de la part de son conjoint depuis 20 ans. Elle avait déjà quitté le domicile pendant 2 ou 3 ans... mais y était revenue. Elle avait quelques ressources, tenant un gîte avec son mari. Elle est arrivée au CMS avec la volonté de partir définitivement tant la situation était grave. Le SIAO a proposé une possibilité à Crest avec un délai d'attente. Madame était dans un état psychologique extrêmement dégradé, l'accompagnement psychologique proposé à Crest aurait été bénéfique pour elle... Mais elle ne pouvait pas se déplacer : des soucis de santé l'empêchaient de faire des longs trajets en voiture. Et puis, elle avait sa vie ici... Elle a pris pendant quelques jours, à ses frais, une chambre d'hôtel. C'était trop cher. Elle est donc ensuite allée chez ses voisins. Je lui ai déconseillé ; j'avais très peur que son mari la voie et qu'un drame se passe. Sa situation psychologique était toujours très dégradée ; nous en avons discuté avec son médecin traitant. Par chance, une place s'est libérée à l'hôpital psychiatrique d'un département limitrophe. Elle a pu l'intégrer. »



Observatoire de l'habitat en Drôme
et en Ardèche
Association Départementale
d'Information sur le Logement de la
Drôme (ADIL 26)
Tél : 04 75 79 04 66
Mail : adilobs@dromenet.org
Site : www.adilobs.dromenet.org

Un outil partagé



avec les territoires
et les professionnels